

VILLE DE
CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE 2022 –
ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2022 ET ATTRIBUTIONS PREVISIONNELLES 2023**

L'an deux mille vingt-deux et le dix Novembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. FAYET Stéphane a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia



MME FRANCINE OBELISCO A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 10 Novembre 2022.
Délibération N° DM_20221110N139

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DE 2022 – ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2022 ET ATTRIBUTIONS PREVISIONNELLES 2023

Monsieur Gérard BENOIT, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée par délibération en date du 9 Février 2022, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a approuvé les attributions de compensation prévisionnelles pour 2022.

Ces dernières tenaient compte du transfert de la compétence GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines) et étaient conformes au rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) adoptée le 13 Septembre 2021.

Toutefois, aucun nouveau transfert de charges n'étant intervenu en 2022, la CLECT ne s'est pas réunie durant l'année 2022.

Il vous est donc proposé d'approuver le montant des attributions de compensation définitives 2022, identiques aux attributions prévisionnelles notifiées en Février 2022 pour un montant de 2.904.224,33 €. et d'adopter ces montants comme attributions prévisionnelles pour l'année 2023.

À l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A LA MAJORITE ET 1 VOIX "CONTRE" :

➤ **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives 2022, identiques aux attributions prévisionnelles notifiées en Février 2022 pour un montant de 2.904.224,33 €. et d'adopter ces montants comme attributions prévisionnelles pour l'année 2023.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---